



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023T1042

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 6161 et RD 118  
Commune de Carcassonne

En et Hors agglomération

**Le Maire de Carcassonne,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 25/09/2023 émise par la Sté LEFEBVRE

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise du revêtement carrefour à feux et la création by-pass vers l'A61 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6161 du PR 4+0500 au PR 5+0000 et sur la RD 118 du PR 35+0120 au PR 39+0400 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
  - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
  - La circulation est alternée par feux ;
  - L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
- Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.  
La circulation est alternée par K10 de 08 à 18h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sté LEFEBVRE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **28 SEP. 2023**  
Maire de Carcassonne



Fait à Carcassonne, le **28 SEP. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service



**Eric VIDAL**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude / Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**28 SEP. 2023**